Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212903017-20261106-2026042-DE

Mairie de **TREZILIDE**
29440

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux vingt-six
Le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie GILET, maire

Date de convocation : 29 octobre 2026

Etaient présents :

MM. Eric BERTHEVAS, Benoit BELLANGER Alméno MARTINS, Christine LE DOUARAIN, Karine LE ROUX, Julien CREACH, Alexia LEQUEUX, Florent LANCHEC, Manon SAILLOUR-DILER

Absente excusée : Madame Sylviane BLOUET (pouvoir à Yves-Marie GILET).
Madame Manon SAILLOUR-DILER a été élue secrétaire.

OBJET

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement

Le Maire présente la question.

Les compétences Eau et Assainissement ont été transférées par les communes à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport.

Dans ses travaux, la CLECT a pris acte du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté à partir du 1er janvier 2024.

Les budgets Eau et Assainissement relevant de la comptabilité M49 des services publics industriels et commerciaux, ils sont réputés s'équilibrer à terme par les produits des redevances prélevées sur le territoire de la CCPL.

Au regard de ces éléments, la proposition de la CLECT est de retenir que ces transferts ne nécessitent donc pas de calcul d'attributions de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération n°2021-06-060 du conseil communautaire de la CCPL du 29 juin 2021, approuvant la modification statutaire relative aux compétences eau et assainissement ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212903017-20261106-2026042-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 28 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur ;

Le Conseil Municipal,

- Approuve le rapport définitif de la CLECT en date du 28 septembre 2026, joint en annexe, portant évaluation des charges transférées des compétences Eau et Assainissement.

- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Maire,

MAIRIE DE TREZILIDE
29 (Finistère)

Yves-Marie GILET

La secrétaire,

Manon SAILLOUR-DILER